

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 18 AVR. 2019

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1909986C
N° interne DF-2PERF-19-3083

Objet : Préparation des volets « performance » des projets annuels de performance (PAP) du PLF 2020 et élaboration des documents de politique transversale (DPT)

P.J. : Annexe I (calendrier)

Fiche n°10 « Les objectifs et indicateurs de performance » du guide de la performance¹

Conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, **le dispositif de performance vise à déterminer pour chaque programme « des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation ».**

Dans la **continuité des travaux d'Action publique 2022** relatifs à la gestion budgétaire et comptable, ce **dispositif doit être renforcé** afin d'accompagner le **développement de l'accessibilité de la donnée** sur les moyens et les résultats des politiques publiques financées par l'Etat, et de **contribuer à la qualité du débat public**. Les trois axes suivants devront retenir votre attention pour l'exercice 2020 :

- une meilleure prise en compte de la **dimension pluriannuelle** du budget en déclinant sur la durée de la programmation (3 ans) les principaux indicateurs ;
- la **mise en avant des priorités du gouvernement** et l'**articulation avec les plans de transformation ministériels (PTM)** ;
- la **revue des indicateurs** pour s'assurer de leur pertinence, tant de fond que méthodologique, au regard de l'ambition du dispositif de performance.

¹ Le guide de la performance pour 2020 dans sa version complète est disponible sur le forum de la performance : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/Guide-performance.pdf

Le volet performance des PAP et les conférences de performance

La partie performance des PAP retrace les objectifs poursuivis par les différentes politiques publiques, ainsi que les indicateurs de performance qui permettent d'en apprécier le degré d'atteinte, du point de vue du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable. Ils doivent permettre de **restituer une vision globale des politiques publiques de chaque mission**.

Après les travaux menés en 2018 dans le cadre du chantier Action Publique 2022, les conférences de performance seront cette année l'occasion de présenter les évolutions de maquette nécessaires afin de prendre en compte :

- **la simplification et l'allègement** des parties « présentation stratégique » et « objectifs et indicateurs de performance », pour **favoriser la lisibilité**, et répondre au mieux aux attentes des destinataires des documents budgétaires, **notamment des Parlementaires** ;
- les **nouvelles orientations** des politiques publiques et les priorités émergentes devant être mises en avant dans le débat public et mises en œuvre **dans le cadre des PTM** ;
- l'analyse des résultats obtenus en gestion 2018, de manière à échanger sur les actions et les réformes destinées à améliorer lesdites politiques publiques.

Les conférences de performance se tiendront avant le 8 mai 2019. Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), ainsi que la Direction interministérielle pour la transformation publique (DITP), participeront à ces conférences.

Concernant les **indicateurs de performance**, et conformément aux évolutions du *Guide de la Performance*², les orientations suivantes devront être prises en compte au cours des conférences de performance :

- l'articulation avec **les indicateurs de suivi des PTM**, par l'intégration d'indicateurs de suivi des 40 réformes « OVQ » (Objet de la Vie Quotidienne) ciblées par le Gouvernement ou la convergence méthodologique d'indicateurs proches ;
- l'intégration des nouveaux indicateurs issus du **chantier transparence (résultats et qualité de service)** en complément ou *en substitution* des indicateurs de type « usager » déjà présents dans les PAP, lorsque cela est pertinent ;
- la **suppression progressive des indicateurs de performance ne mesurant qu'une activité ou des moyens mis en œuvre pour se concentrer sur la mesure de l'atteinte de résultats, en termes d'efficience ou d'efficacité** (exemple : nombre de contrôles rapporté au nombre d'infractions relevées et à la population-cible). Les indicateurs d'activités peuvent néanmoins servir à illustrer la partie présentation stratégique, la partie littéraire du volet « Objectifs et indicateurs de performance » ou la partie « Justification au premier euro (JPE) » ;
- l'évolution des indicateurs de résultat pour y **intégrer des éléments permettant des comparaisons avec d'autres pays développés** ;
- La **disponibilité des données** dans un calendrier compatible avec la production des documents budgétaires afin d'éviter les valeurs non renseignées qui affaiblissent considérablement la portée du dispositif. En tout état de cause, la méthodologie de calcul des indicateurs doit être précisée soit directement dans le document, soit par renvoi à un document public (par exemple disponibles dans les données en ligne du service statistique

² Ces axes sont détaillés dans la fiche 10 de la version actualisée du guide de la performance annexé à la présente circulaire.

du Ministère). Enfin, plus spécifiquement, pour les indicateurs de niveau mission³, les cibles fixées devront être calées sur la temporalité de la programmation (2018-2022) afin de leur conférer une portée pluriannuelle.

La procédure pour l'établissement du tome 2 du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP)

La procédure applicable pour le PLF 2020 est décrite dans le guide de la performance (*cf.* fiche 7) et dans le calendrier prévisionnel joint en annexe 1. Ainsi :

- le fichier texte, qui retrace en mode « corrections apparentes » les évolutions du dispositif de performance telles qu'elles ont été discutées avec la direction du Budget à l'issue des conférences de performance, **doit être transmis, après arbitrages éventuels, avant le 31 mai 2019** au bureau sectoriel référent et au bureau 2PERF à l'adresse perf.budget@finances.gouv.fr ;
- le bureau 2PERF effectue l'ensemble des opérations sous Farandole / Tango, qu'il s'agisse de modifications, suppressions ou créations d'objectifs, d'indicateurs et de sous-indicateurs (niveaux missions et programmes), ainsi que les éventuels déplacements d'objectifs entre programmes. A cette occasion, il assurera un dernier contrôle permettant l'homogénéisation des indicateurs retenus. Les ministères n'interviennent pas dans Farandole / Tango sur la maquette des objectifs et indicateurs.

Budget intégrant l'égalité

Une expérimentation est en cours, relative au Budget intégrant l'égalité (BIE ou *gender budgeting*), qui vise à mesurer l'impact sur les femmes et les hommes des recettes et des dépenses d'un budget. Pour cette expérimentation, chaque ministère participant a été invité à choisir une/deux actions du programme sélectionné relevant de sa compétence en vue de la réalisation d'une **analyse pour distinguer les dépenses neutres en matière d'égalité, les dépenses visant directement la réduction des inégalités, les dépenses qui peuvent avoir un effet indirect, positif ou négatif, sur l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Pour les programmes expérimentateurs, il peut être prévu de faire mention de l'expérimentation dans la partie « présentation stratégique » et de donner des éléments de détail dans la partie « JPE ».

En complément, il est demandé à l'ensemble des ministères de prendre en compte dans la définition ou la revue des indicateurs (pour les PAP et/ou pour le DPT « Egalité entre les femmes et les hommes »), le besoin de **disposer pour les indicateurs de performance visant des publics d'un sous-indicateur sexué**, lorsque cela est pertinent, afin de permettre un suivi du BIE au-delà de cette première expérimentation.

Les documents de politique transversale (DPT)

L'élaboration des volets Performance des PAP et l'élaboration des DPT sont des exercices complémentaires qui permettent d'appréhender la démarche de performance de manière globale.

³ Ce point concerne les indicateurs ad hoc de niveau mission et non les indicateurs de programme repris au niveau mission.

Les discussions entre les ministères chefs de file et la direction du Budget sur l'ensemble du dispositif de performance des DPT doivent avoir lieu lors des conférences de performance sur les PAP 2020.

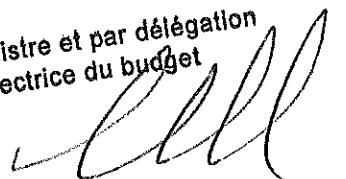
J'appelle votre attention sur le **rôle prédominant des chefs de file** qui devront veiller à la présentation cohérente des actions et résultats des différents acteurs et programmes budgétaires concourant à la politique interministérielle, et à la **prise en compte dans les DPT des orientations *supra* relatives au dispositif de performance.**

Il convient de rappeler les exigences du calendrier de livraison. En effet, une livraison trop tardive fait peser un risque direct sur la procédure d'élaboration de la loi de finances. L'an dernier, un recours devant le conseil constitutionnel avait en partie pour motif une distribution tardive des annexes générales au projet de loi de finances. Pour éviter, cette année, un tel risque, l'ensemble des annexes générales doit être déposé et distribué avant une date unique au mois d'octobre, à déterminer.

Afin de permettre le déroulement des différentes étapes du processus de relecture et de validation et de respecter les exigences du calendrier défini par la LOLF, **les DPT devront impérativement être livrés à la direction du Budget au plus tard le 13 septembre 2019.**

Une circulaire complémentaire spécifique aux DPT précisera prochainement les orientations à suivre quant à leur élaboration ainsi que les différents chefs de file.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER